

FICHE 2 - AUTORISATION PHOTOS JA

Pour une photo avec un ou des adulte(s) :

Je soussigné,.....
demeurant.....
.....
autorise l'Association Jeunes Agriculteurs des Pays de la
Loire et de la Mayenne à utiliser les photos de moi-même
figurant sur la (les) photo(s) prise(s) par :
.....

Pour une photo avec un ou des enfants :

Nous soussignés, :
.....
demeurant
.....
exerçant en commun l'autorité parentale sur l'enfant (les
enfants) mineur(s) :
.....
.....
autorisons l'Association Jeunes Agriculteurs des Pays de la
Loire et de la Mayenne à utiliser les photos de notre (nos)
enfant(s) mineur(s) figurant sur la (les) photo(s) prise(s) par :
.....

Cette autorisation est donnée en vue de la reproduction et
de l'exploitation de la ou des dites photos sur tous supports
photographiques et pour tous modes de diffusion et en par-
ticulier :

- Pour publications, si elles sont retenues dans le cadre du
concours photos 2019,
- Pour toutes publications éditées par Jeunes Agriculteurs et
ses partenaires, pour des expositions éventuelles.

Cette autorisation et la cession de droit d'utilisation de nos
images ainsi que de citer nos noms et prénoms sont faites à
titre gratuit, pour une durée de 10 ans pour nous-mêmes et
allant jusqu'au jour anniversaire de ses (leurs) 18 ans pour
nos enfants.

Nous avons bien noté les engagements de Jeunes
Agriculteurs .

Date et signature précédé de « bon pour autorisation ».

ARTICLE 4 : CONTACTS

JEUNES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE
CONCOURS PHOTOS
Parc Technopôle - Rue Albert Einstein
BP 36135 - 53061 LAVAL Cedex 9

Téléphone : 02.43.67.37.59

E-mail : assistante@ja53.fr

Avec la participation de :



Concours Photos

Thème :

Agriculture et Alimentation :

De nos fermes à la table

Concours photos organisé par

les Jeunes Agriculteurs de la Mayenne

Remise des lots du Concours à Terre en

Fête le dimanche 25 août 2019

Les Jeunes Agriculteurs de la Mayenne et leurs partenaires organisent un concours photos valorisant l'image de l'agriculture à l'échelon du département, puis à l'échelon de la région des Pays de la Loire.

Article 1 : Principe

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur le département. Le thème retenu est :

« Agriculture et Alimentation : de la ferme à la table »

Le concours se déroulera du 13 mai 2019 au 28 juillet 2019. Les photographies doivent être parvenues AVANT le 28 juillet 2019 pour être présentées dans les temps au jury.

département seront écartées du concours.

Article 1.1 : Constitution du dossier

Chaque participant peut présenter un maximum de 5 photos (argentique ou numérique hors format pdf). Les photos retouchées ne sont pas admises au concours. Il ne pourra être envoyé qu'un seul dossier photographique par foyer.

Chaque dossier doit être composé :

1- d'un tirage de chaque photo au format 13x17 ou 13x19 avec au dos de chaque cliché vos Nom - Prénom - Adresse postale - N° de tel - Mail).

2- l'envoi du fichier informatique par mail au format jpeg ou autre hors pdf pour les photos numériques ou l'envoi des négatifs pour les photos argentique.

3- La fiche de participation et de cession de droits (fiche 1).

4- L'autorisation photos si vos photos comportent des personnes (fiche 2)

Article 1.2 : Le jury départemental

La sélection finale sera effectuée par un jury composé de membres choisis parmi les organisations partenaires de ce concours. Les meilleures photos se verront attribuer des lots. La proclamation des résultats se fera à l'occasion de Terre en Fête les 24 et 25 août à Montaudin.

Article 1.3 : L'exposition des photographies

Les photographies sélectionnées pourront faire l'objet d'une ou plusieurs expositions photos.

Article 1.4 : Concours Régional

Chaque échelon départemental de la région présentera les 3 photos gagnantes issues de son concours. Elles seront envoyées sous format numérique (hors pdf) à la région au plus tard le 31/10/2019.

L'ensemble des 15 photographies présentées au niveau régional feront l'objet d'une nouvelle sélection. Le jury régional sera chargé d'élire les photos gagnantes pour l'année 2019. Les 3 premières photos désignées se verront remettre un prix.

Article 2 : Utilisation des photographies

Article 2.1 : Les autorisations

Les photos envoyées par les participants au concours devront être accompagnées d'une autorisation écrite des personnes représentées. Les participants devront s'assurer par eux-mêmes et garantir aux Jeunes Agriculteurs que les œuvres qu'ils auront sélectionnées ne portent ni directement atteinte aux droits des personnes, des noms, des marques déposées et des appellations commerciales représentées.

Article 2.2 : L'utilisation

Le participant accorde l'autorisation d'exploitation, de représentation et de reproduction des clichés pour toute utilisation en rapport direct avec le concours, aux Jeunes Agriculteurs, les partenaires du concours et les médias. Les participants acceptent de voir les photos qu'ils auront envoyées être affichées sur les sites internet faisant la promotion du concours dès la livraison de leurs photographies.

Article 2.3 : Les responsabilités

Les participants s'engagent à ne fournir que des photographies leur appartenant de plein droit. Les Jeunes Agriculteurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation faite, par un partenaire ou un média, de la photographie, des noms, des marques déposées, des appellations commerciales représentées. Les Jeunes Agriculteurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction des clichés envoyés. Ces photographies ne seront pas retournées à l'issue du concours. Les Jeunes Agriculteurs se réservent le droit en cas de force majeure, d'annuler le concours. La participation au concours nécessite l'entière acceptation du présent contrat de la part des participants.

FICHE 1 - FICHE DE PARTICIPATION

AU CONCOURS
ET CESSION DE DROITS DES PHOTOS

Num :

Prénom :

Adresse :

CP :

Tél :

Email :

Nombre de photos présentées (maximum 5) :

Je participe au concours 2019 et accepte le règlement présenté

Je cède aux Jeunes Agriculteurs de la Mayenne, le droit de reproduction et d'utilisation des photos mentionnées ci-dessus, et ce, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans et dans le monde entier :

pour publications, si elles sont retenues, dans le cadre du concours 2019,

pour toutes publications éditées par Jeunes Agriculteurs et ses partenaires pour des expositions éventuelles.

Je joins à ce bulletin, la fiche 2 si sur les photos figurent des personnes.

Date et signature :

Fiche à joindre à votre envoi de photos